



À propos de l'équipement de protection individuelle (ÉPI)



Je me renseigne...

Un équipement de protection individuelle (ÉPI) est un moyen de protection ou un dispositif destiné à être porté par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité. L'utilisation de l'ÉPI est nécessaire lorsqu'il est impossible d'éliminer ou de réduire le danger à la source.

Les risques peuvent être d'ordre chimique, physique, électrique, mécanique ou liés à l'état des lieux. C'est pourquoi on trouve souvent différents types d'équipements de protection individuelle en milieu de travail.

Équipement de protection individuelle pour la tête :

- protecteurs oculaires (lunettes, visières, masques, etc.);
- protecteurs auditifs (bouchons, coquilles, etc.);
- appareils de protection respiratoire (à usage unique, à filtres à particules, etc.);
- casques (casques, casquettes, filets, etc.).



Équipement de protection individuelle pour le corps :

- imperméables;
- combinaisons contre le froid;
- tabliers, etc.



Équipement de protection individuelle pour les mains :

- gants (gants à cotte de mailles, gants de manutention, etc.).



Équipement de protection individuelle pour les pieds :

- chaussures (souliers de travail, bottes de sécurité, etc.).

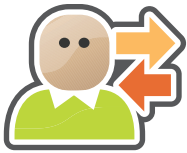


Autre équipement de protection individuelle :

- harnais;
- ceintures;
- genouillères, etc.

L'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) oblige l'employeur à prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs. Il doit entre autres :

- identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs par des moyens appropriés;
- fournir gratuitement aux travailleurs tous les moyens et équipements de protection requis;
- s'assurer que les travailleurs ont reçu l'information nécessaire sur l'utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle;
- s'assurer que les travailleurs portent les équipements lorsque requis.



Je détecte et je réagis...

Formation

J'écoute attentivement lors de la formation portant sur l'utilisation de mon ÉPI.

- Je connais les exigences légales s'appliquant à ma situation.
- Je connais les risques contre lesquels le port de l'ÉPI me protège.
- Je sais que je m'expose à des conséquences (blessure, avertissement, etc.) si je n'utilise pas mon ÉPI.
- Je sais quand porter mon ÉPI.
- Je sais comment m'assurer de son bon état.
- Je connais la façon de l'ajuster et de le porter.
- Je connais la façon de l'entretenir et le moment de le nettoyer, de le remplacer et de le jeter.

Port de l'ÉPI

- Lorsque mon employeur me fournit un ÉPI ou lorsque je le choisis, je m'assure qu'il est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.
- Je dois avoir essayé mon ÉPI avant de l'utiliser afin de m'assurer qu'il me convient et qu'il est bien ajusté. Par exemple, l'appareil de protection respiratoire doit être bien étanche, les gants doivent être de la bonne taille, etc.

- J'ai l'obligation de porter ou d'utiliser mon ÉPI tel que mon employeur l'exige.
- Je me sens à l'aise avec mon ÉPI (il ne perturbe pas mes perceptions sensorielles ni ma mobilité), sinon j'en parle à la personne qui me supervise afin de régler le problème.
- Je porte mon ÉPI même si, dans mon milieu de travail, on en trouve le port inutile ou même ridicule, et ce, pour diverses raisons.
- Je considère mon ÉPI comme un équipement « personnalisé » qui vise à préserver ma santé et ma sécurité et non comme un simple objet.
- Je lis attentivement et je respecte les spécifications du fabricant concernant les mesures d'hygiène à suivre lors de l'utilisation de mon ÉPI de même que pour son entretien.



Je m'interroge

Je coche ce qui me concerne et ce que j'ai fait

Cela me concerne...

Ce que j'ai fait...

Est-ce que...

- | | | |
|--------------------------|---|--------------------------|
| ☐ | j'ai reçu une formation appropriée pour utiliser mon ÉPI? | ☐ |
| ☐ | je connaissais les dangers contre lesquels le port ou l'utilisation de l'ÉPI me protégeaient? | ☐ |
| ☐ | je connaissais les conséquences associées au port inapproprié de l'ÉPI? | ☐ |
| ☐ | je savais quel type d'ÉPI je devais porter au travail? | ☐ |
| ☐ | j'ai entendu des remarques négatives concernant l'utilisation de mon ÉPI? | ☐ |
| ☐ | j'ai porté de manière appropriée mon ÉPI? | ☐ |
| ☐ | j'ai utilisé adéquatement mon ÉPI? | ☐ |
| ☐ | j'ai vérifié si mon ÉPI respectait les exigences réglementaires? | ☐ |
| ☐ | j'ai rangé mon ÉPI selon les recommandations d'usage? | ☐ |
| ☐ | j'ai nettoyé et entretenu mon ÉPI selon les spécifications du fabricant? | ☐ |
| ☐ | j'ai validé mes actions auprès de la personne qui me supervise? | ☐ |
| ☐ | j'ai appliqué le référentiel d'actions préventives? | ☐ |
| ☐ | j'ai appliqué des mesures correctives afin d'améliorer ma sécurité et celle des autres? | ☐ |

Source

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) sur le site Web du Service du répertoire toxicologique.

Illustrations

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) sur le site Web du Service du répertoire toxicologique.